

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025  
Date d'affichage : 13.05.2025  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDOM, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

**ABSENTS** : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

**Objet de la délibération**

Renouvellement de la labellisation de la Structure Information Jeunesse (SIJ) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Seine-et-Marne (SDJES)

Rapporteur : L. Vessah

N° 2025-27

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté,

**VU** le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017, relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté »,

**VU** la délibération n° 2021-45 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2021 relative au renouvellement de la labellisation de la SIJ,

**CONSIDÉRANT** que la labellisation de la SIJ obtenue en 2018, est à renouveler pour le 13 mai 2025, pour une durée de 6 ans,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'accompagner les jeunes vers l'autonomie et l'indépendance, d'encourager leur participation, de favoriser leur engagement, de faciliter l'accès aux droits sociaux et de développer la prévention,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adopter le nouveau projet de service de la Structure Information Jeunesse et ses nouveaux horaires,

**Article 2** : De valider le principe du renouvellement de labellisation de la Structure Information Jeunesse municipale au sein du réseau régional d'Information Jeunesse,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 19 mai 2025**

Le secrétaire de séance

  


Nadine HULIN

Le Maire,

  


Michel BISSON